



remboursement de pension par huissier de justice

Par **becachel**, le **04/12/2010 à 10:12**

bjrs

je voudrais savoir j'ai mis au huissier mon ex pour un trop perçue de pension alimentaire s'élevant à 390 euros elle est propriétaire, travail et vit seule avec une fille handicapée le huissier doit étudier ses ressources et ce qu'elle paye qu'est-ce que cela veut dire et est-ce qu'elle peut demander de ne pas payer et qu'est-ce qu'elle peut obtenir en délai
merci

Par **Domil**, le **04/12/2010 à 11:56**

La pension alimentaire est décidée soit volontairement, soit par jugement. Un huissier ne peut pas décréter que vous avez trop payé

Par **becachel**, le **04/12/2010 à 13:37**

j'ai oublié de vous dire que une première décision de justice a été décidée on a fait appel et on a obtenu gain de cause au tribunal nous avons donc demandé à un huissier de justice de demander le trop perçu à mon ex il a demandé les papiers nécessaires et nous a informé qu'il avait envoyé une lettre au débiteur et mon ex doit apporter ses charges et ses ressources pour voir sa situation. Elle me doit 390 euros et les frais de huissiers.
j'aimerais savoir ses recours ou facilités de paiement et la suite des événements sachant qu'elle travaille elle vit seule avec mes deux filles et elle est propriétaire.
merci d'avance.

Par **Domil**, le **04/12/2010 à 13:40**

C'est au créancier d'accepter ou non un échelonnement, ce n'est pas à l'huissier de décider.
Par contre, avez-vous, au préalable, demandé par LRAR le paiement de la somme due ?

Par **becachel**, le **04/12/2010** à **13:42**

non mais mon huissier a demandé un avoué à la cour d'appel avec la date deffet et par la suite a demandé à mon ex la somme a payer donc elle est passé et a demandé a ce qu'ont étudié son dossier avec ses ressources et ses charges
as telle le droit de demander de payer par petite somme
merci